



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 28 MAI 2020
CONSEIL D'INSTALLATION**

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 34
L'an deux mil
vingt

L'an deux mil vingt le 28 mai, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 22 mai 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans le complexe municipal sis 56 rue de la Sausserie (délocalisation en raison de la pandémie de Covid-19), sans la présence du public mais avec une retransmission audio en extérieur, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous les présidences successives de :

- **Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire sortant** : Appel nominal, installation des conseillers municipaux ;
- **Madame Chantal GERMAIN, doyenne d'âge** : Désignation du secrétaire de séance, élection du Maire ;
- **Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.**

Monsieur Richard DELL'AGNOLA, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal en informant de la démission de Mme Malika SIBOUS et de son remplacement par M. Philippe PATRY :

ETAIENT PRESENTS : Mme GERMAIN – MM. LE BOT – DELL'AGNOLA – Mmes BOICHEUX – DUTEIL – MM. BEUCHER – SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LAFOSSE – Mmes DONA – TORCHEUX – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – Mme OSSARD – MM. BOUMOULA – CAUSSIGNAC – Mmes LEURIN-MARCHEIX – BAUDET – M. TRYZNA – GREINER – CURLIER-ANDRADE – LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY - TIPHAGNE

ABSENTS : Mme SALHI-MELLAHI (procuration à M. DELL'AGNOLA)

Avant de procéder à l'installation des Conseillers Municipaux, Monsieur Richard DELL'AGNOLA rappelle les résultats de l'élection du 15 mars 2020 :

- Nombre d'électeurs inscrits : 16 782,
- Nombre de votants : 5 837,
- Nombre de suffrages exprimés : 5 685.

Ont obtenu :

- Liste « Thiais pour tous » menée par Madame Laurence LE SOUFFACHE : 1 200 voix, soit 4 sièges,
- Liste « Thiais C Vous » menée par Monsieur Audry TIPHAGNE : 864 voix, soit 2 sièges
- Liste « Ensemble pour Thiais » menée par Monsieur Richard DELL'AGNOLA : 3 467 voix, soit 29 sièges.

Monsieur Richard DELL'AGNOLA déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions, et donne lecture du tableau des conseillers, dont l'ordre est fixé par liste selon le plus grand nombre de voix obtenu et au sein de chaque liste par priorité d'âge, soit :

Nom	Prénom	Date de naissance
GERMAIN	Chantal	15/05/1944
LE BOT	Christian	08/02/1948
DELL'AGNOLA	Richard	06/02/1949
BOCHEUX	Thérèse	16/02/1949
DUTEIL	Sylvie	18/05/1949
BEUCHER	Daniel	27/06/1949
SEGURA	Pierre	04/11/1953
HAMADA-LARKEY	Katarzyna	18/04/1954
LAFOSSE	Bernard	21/01/1957
DONA	Sylvie	19/06/1957
TORCHEUX	Guylaine	09/08/1957
PHILIPPE	Catherine	05/06/1958
DELPLACE	Yannick	28/08/1960
ZITI	Aziza	08/02/1962
COLBEAU	Alain	18/08/1962
HADDAD	Louise	04/05/1964
PACREAU-VETILLARD	Graziella	05/06/1964
GUILLARD	Patrick	11/07/1966
DUMONT	Frédéric	02/06/1973
DAOUDA	Monmirou	14/07/1973
OSSARD	Caroline	12/08/1974
BOUMOULA	Hadi	24/04/1978
CAUSSIGNAC	Alexandre	09/08/1979
LEURIN-MARCHEIX	Virginie	03/09/1980
BAUDET	Manuella	01/04/1981
SALHI-MELLAHI	Sophia	17/01/1986
TRYZNA	Nicolas	15/12/1987
GREINER	Romain	25/02/1988
CURLIER-ANDRADE	Sébastien	06/05/1990
LONY	Jean	27/11/1953
ROBILLARD	Patrick	18/09/1957
LE SOUFFACHE	Laurence	05/04/1964
HILLION	Nadège	14/01/1983
PATRY	Philippe	25/08/1960
TIPHAGNE	Audry	16/09/1980

Monsieur le Maire indique que l'ordre du tableau sera modifié après l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *La séance durant laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* ».

Monsieur le Maire invite donc Madame Chantal GERMAIN, en sa qualité de doyenne d'âge des conseillers, à prendre la présidence de la séance.

Sous la présidence de Madame Chantal GERMAIN : Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian LE BOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Election du Maire

Sous la présidence de la doyenne de séance, Madame Chantal GERMAIN, qui expose :

Avant de procéder à l'élection du Maire, il est donné préalablement lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions dans lesquelles sont élus le Maire et les Adjointes au Maire :

- Article L.2122-4 : « Le conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »
- Article L.2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »
- Article L.2122-10 – alinéa 1 : « Le Maire et les Adjointes sont élus pour la même durée que le conseil municipal. »

Le Président de séance propose de désigner parmi les deux conseillers les plus jeunes d'âge, les personnes qui occuperont les fonctions de scrutateurs, soit Messieurs Romain GREINER et Sébastien CURLIER-ANDRADE.

Le Président de séance demande aux conseillers municipaux de faire part de leur candidature.

Monsieur Daniel BEUCHER propose la candidature de Monsieur Richard DELL'AGNOLA qui se déclare candidat.

Madame LE SOUFFACHE : « Je me porte candidate. Pourquoi, bien qu'élue minoritairement, je me porte candidate face à vous Monsieur DELL'AGNOLA ?

Premièrement car vous-même êtes aussi un élu minoritaire du fait des plus de 60 % d'abstention qui pose la question de la légitimité dont le bien-fondé pourrait demain s'appuyer sur la mise en œuvre d'une démocratie participative.

Deuxièmement peut-on dire que les élections du 15 mars ont permis un vote sincère ? Je ne le pense pas comme beaucoup comme l'atteste plus de 3300 recours déposés en France. Les citoyens déroutés par l'annonce du confinement le mardi 17 étant restés chez eux ou étant partis se réfugier en province le dimanche 15 mars.

Je me porte candidate pour remercier au nom de la liste TPT les plus de 1200 thiaisais qui nous ont apporté leur suffrage et que je représente à cet instant. Notre campagne fut positive puisque nous avons échangé avec plusieurs centaines de thiaisais et avons noués avec eux des liens. Nous nous sommes bien gardés également de tomber dans les pièges que vous-même avez voulu nous tendre à la fin de la campagne car telle est votre habitude ; nous avons gardé notre cap : écouter, échanger, avec toutes et tous quelques soit son quartier, son âge ou sa situation sociale Nous avons rencontré beaucoup de souffrances et de révoltes dans notre ville que vous qualifiez de « village » ; certains quartiers, pas tous, sont délaissés par cette politique que vous menez depuis ...combien maintenant ? 37 ans !!

En ce qui me concerne, depuis plus de 6 ans, je me bats pour qu'à Thiais, il y ait plus d'écologie et plus de justice sociale, pour faire avancer les projets qui me semblaient semblent essentiels.

Cette opposition de gauche, écologique et citoyenne voit ses représentants doubler puisque nous sommes 4 ; face à votre majorité cela paraît peu mais l'important vous en serez d'accord, n'est pas tant le nombre que l'engagement des citoyens ; et de ce point de vue nous continuerons de démontrer notre écoute et notre dévouement au bénéfice exclusif des thiaisais. Nous sommes là pour l'intérêt général. Même si nos futures prises de paroles et propositions pourront déstabiliser et en contrarier certains, pour nous l'intérêt collectif primera toujours sur l'intérêt individuel.

Ma candidature signifie qu'au sein de ce CM, nous porterons les mêmes valeurs que celles de notre campagne : les valeurs de l'écologie, de l'humanisme et de la solidarité envers tous

L'écologie pour mettre en œuvre sans plus tarder la transition écologique dans notre ville ; c'est la première fois à Thiais que l'écologie occupe une telle place dans une campagne, jusqu'à influencer la vôtre.

Les valeurs d'humanisme et de solidarité sont au cœur de notre démarche. La solidarité envers ceux qui en ont besoin. Aujourd'hui plus que jamais en ces temps difficiles et qui devrait se manifester à chaque minute dans les actions municipales. C'est ce qui m'anime et justifie ma candidature aujourd'hui car les défis actuels sont trop importants sur le plan de la santé publique et de la solidarité dans notre société.

Si je ne suis pas élue ce soir je remplirai, comme je l'ai déjà fait pendant 6 ans, mon rôle de CM minoritaire en défendant les thiaisais-ne-s oublié-e-s, en m'opposant quand cela sera nécessaire tout en faisant des propositions constructives. Je ne serai pas seule, je peux en effet compter sur les autres élus qui m'accompagnent et pourrai m'appuyer cette fois sur un collectif de citoyens qui a énormément et généreusement donné pendant cette campagne et pendant la crise en aidant concrètement beaucoup de Thiaisais et qui sera tout aussi présent dans les 6 ans de cette mandature qui s'ouvre aujourd'hui

Je vous remercie. »

Le Président de séance déclare le scrutin ouvert et rappelle les candidatures présentées par Monsieur Richard DELL'AGNOLA et Madame Laurence LE SOUFFACHE.

Le Président de séance invite les conseillers, à l'appel de leur nom, à déposer leur bulletin fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Il est alors procédé au vote à scrutin secret.

Le Président de séance communique les résultats de l'élection :

- Nombre de présents : 34,
- Nombre de pouvoirs : 1,
- Nombre de votants : 35,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35,
- Bulletins blancs ou nuls : 2,
- Suffrages exprimés : 33,
- Majorité absolue : 17.

Monsieur Richard DELL'AGNOLA ayant obtenu 29 voix, soit la majorité absolue, est proclamé Maire.

Le Président de séance invite le Maire, nouvellement élu, qui prend immédiatement ses fonctions, à bien vouloir prendre la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour votre confiance. Je remercie aussi les Thiaisien(ne)s qui ont été nombreux, et sans ambiguïté, qui ont voté pour notre liste. Tout démocrate sincère, qui est de bonne foi, ne peut que reconnaître la légitimité de ce scrutin : un scrutin qui est légitime car on ne peut pas méconnaître la démocratie avec de tels résultats. C'est un vote clair et l'écart de voix est tel qu'il est difficile d'imaginer que certains puissent le contester. Si bien que pour les connaisseurs de la vie locale, ils savent que ces suffrages sont constants : depuis ma première élection, j'ai toujours été élu au premier tour à plus de 60% des voix, à l'exception d'une fois, la dernière, au cours de laquelle il y a eu une dissidence dans ma majorité, qui m'a empêché à 24 voix près d'être élu au premier tour. J'ai été élu à 59,5% en 1989, à 65% des voix en 1995, 60% des voix en 2001, 62% en 2008, 2014 est l'exception dont je parlais, et cette année, avec 61% des voix.

Aussi, lorsque l'on est de bonne foi, je ne vois pas comment il est possible de contester cette élection et je souhaiterais, qu'au fond, tout le monde soit « beau joueur ».

Ce soir, je souhaite la bienvenue à tous, à tous les élus afin que cette belle mission de service public soit assumée dans des conditions qui ne soient pas négatives, qui ne soient pas dans la critique permanente, voir dans le déni. Je vais vous présenter dans quelle perspective je place cette élection et ainsi que cette nouvelle majorité. Mon programme était comme vous le saviez, articulé autour de la qualité de vie et du bien-être des Thiaisien(ne)s. Nous avons pressenti ce que serait aujourd'hui, ce qui deviendrait, à travers cette crise que nous traversons, de qualité de vie et de bien-être. La crise que nous avons traversée et que nous traversons toujours, a révélé la volonté des gens d'échapper à l'enfermement des grandes métropoles et c'est ce que je disais également à l'époque, c'est une volonté manifeste des Français de s'échapper vers la campagne et de respirer. C'est une vérité nouvelle que nous avons depuis longtemps exprimé dans la mesure où nous étions opposés à toute forme de densité urbaine qui résulte de lois qui ont été prises il y a quelques années et qui visent à densifier toujours plus. Aujourd'hui, les grandes métropoles souffrent de cette densification et c'est bien contre ça que nous nous étions présentés, afin de permettre à cette Ville de respirer et de conserver les équilibres nécessaires. La densification ce sont les nuisances des grandes métropoles, ce sont les pollutions issues des concentrations urbaines, c'est le bruit, ce sont les transports en commun qui créent des promiscuités extrêmement pesantes et pernicieuses pour les gens. Nous en avons aujourd'hui l'illustration en région parisienne avec cette difficulté que nous avons rencontrée de façon accrue : durant ce confinement, un certain nombre de personnes s'est senti enfermé et a ressenti ce besoin de desserrement dans leur vie. C'est la raison pour laquelle nous avons pris le temps, pris conscience et nous avons souhaité que Thiais garde son équilibre, que Thiais garde cette bonne répartition entre le résidentiel et les immeubles. Il est important que Thiais conserve son univers à la fois connu, reconnu par tous et partagé par tous, à la fois dans sa configuration mais également dans les liens qui peuvent se créer entre les Thiaisien(ne)s. C'est bien un desserrement dont il est question aujourd'hui et que les Français réclament. C'est bien pour une mutation douce et un développement harmonieux pour lesquels nous avons milité, conformément à nos engagements de toujours, dans le cadre de cette campagne électorale. Lutter contre la densification et maintenir cet équilibre, ce caractère résidentiel de notre Ville, garder ces liens, forts, entre les Thiaisien(ne)s, mais également se tourner vers le numérique puisqu'au fond c'est également notre avenir. Nous avons commencé dans les services de la Ville avec cet espace citoyen qui offre toute une série de possibilités pour les Thiaisien(ne)s et nous voyons qu'aujourd'hui, le développement est extrêmement important. Nous aurons une offre de service plus diversifiée grâce au numérique et nous nous engageons vers ce que nous appelons la « smart city ». Ce mouvement que nous avons déjà initié et qui s'est prolongé dans notre programme prévoit notamment la dématérialisation du Conseil Municipal. Dans notre programme, il était indiqué que les élus disposeront de tablettes afin que le fonctionnement des assemblées se déroulent sans document papier qui, comme vous le savez, comporte un certain nombre de contraintes et d'inconvénients écologiques. Cela évitera la transmission de piles de dossiers car tout se fera en format PDF. Cette procédure de dématérialisation des assemblées sera mise à la rentrée prochaine, au demi trimestre. Par ailleurs, il y a également le développement de la scène numérique dans la zone Sénia.

Comme indiqué dans le programme, nous traiterons également l'aménagement urbain : la circulation douce sera favorisée, des pistes cyclables seront aménagées. Nous travaillons actuellement de concert avec l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre afin que les villes voisines et Thiais se concordent sur ces projets. Nous avons également instauré, comme vous le savez, une subvention aux Thiaisaisiens qui ont acquis un vélo électrique : cette prime fonctionne très bien et la Ville est très sollicitée sur ces dossiers. Nous avons aussi la création de transports en commun comme le métro qui arrive sur la commune, le tram 9, le bus D4 qui remplacera l'ancien 183B qui partait de l'avenue de Stalingrad, qui monte l'avenue de la République et qui desservira, à travers tout un circuit, l'avenue du Général de Gaulle, les Grands Champs, la rue de la Résistance, pour terminer zone Sénia. Ces transports apporteront des avantages, des mobilités nouvelles à notre Ville.

Nous allons bien entendu, continuer à agir afin que notre Ville soit sûre. Comme vous le savez, Thiais a eu 46% en moins de délinquance ces dernières années grâce aux efforts qui ont été fournis.

De plus, nous continuerons à valoriser la culture de manière à permettre aux Thiaisaisiens de s'ouvrir aux autres, de s'ouvrir à l'art et bien sûr, de continuer à échanger, à partager car nous sommes tous dans l'attente de ces rencontres renouvelées.

Enfin, nous avons également devant nous un champ social important puisque la crise sociale est devant nous. En raison de la pandémie de Covid-19, nous connaissons probablement une crise sociale violente et nous devons mettre en place des filets de sécurité pour les Thiaisaisiens. Nous en discuterons lors du prochain vote du budget : il y sera inscrit des subventions importantes pour l'action sociale aux organismes comme le Centre Communal d'Action Sociale. Notre but est d'aider tous ceux qui, pour des raisons diverses telles que le licenciement, sans emploi, se trouveraient en difficultés. A cette fin, nous donnerons les moyens au CCAS d'aider les Thiaisaisiens. Et nous savons que, malheureusement, nous connaissons cette situation.

Voilà notre mission qui sera la nôtre au cours de ces six prochaines années : de développer notre Ville harmonieusement, de la préserver des densifications, de se saisir des outils nouveaux, de valoriser la culture et l'art, et bien entendu, de continuer à veiller à la qualité de vie et au bien-être des Thiaisaisiens. »

Point n° 2 : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur le Maire, qui expose :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée délibérante.

Le nombre de Conseillers Municipaux à Thiais est légalement fixé à trente-cinq membres.

Le nombre maximum d'Adjoints désignés peut donc être fixé à dix.

M. le Maire propose de fixer le nombre des Adjoints au Maire à dix.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHIM – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY - TIPHAGNE

Point n° 3 : Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les Adjoints prennent rang selon l'ordre de présentation de la liste ».

Monsieur le Maire demande quelles sont les listes souhaitant se porter candidates.

Monsieur le Maire déclare candidats les conseillers figurant sur la liste présentée par Monsieur Richard DELL'AGNOLA, soit dans l'ordre de présentation :

- Monsieur Daniel BEUCHER,
- Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX,
- Monsieur Sébastien CURLIER-ANDRADE,
- Madame Chantal GERMAIN,
- Monsieur Nicolas TRYZNA,
- Madame Guylaine TORCHEUX,
- Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC,
- Madame Caroline OSSARD,
- Monsieur Pierre SEGURA,
- Madame Katarzyna HAMADA-LARKEY.

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre liste qui souhaite se présenter.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et invite les membres du Conseil à déposer leur bulletin dans l'urne, à l'appel de leur nom.

Il est alors procédé au vote à scrutin secret.

Les bulletins sont ensuite dépouillés par les deux scrutateurs désignés.

Monsieur le Maire communique les résultats de l'élection :

- Nombre de présents : 34
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

La liste présentée par Monsieur Richard DELL'AGNOLA ayant obtenu 29 voix, soit la majorité absolue, sont donc élus Adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Monsieur Daniel BEUCHER,
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX,
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Sébastien CURLIER-ANDRADE,
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Madame Chantal GERMAIN,
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Nicolas TRYZNA,

- 6^{ème} Adjoint au Maire : Madame Guylaine TORCHEUX,
- 7^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC,
- 8^{ème} Adjoint au Maire : Madame Caroline OSSARD,
- 9^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Pierre SEGURA,
- 10^{ème} Adjoint au Maire : Madame Katarzyna HAMADA-LARKEY.

Monsieur le Maire invite les Adjoint au Maire, nouvellement élus, à prendre place à ses côtés à la table réservée aux Maire et ses Adjoint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lecture de la charte de l'élu local de l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Point n° 4 : Election des conseillers territoriaux

Monsieur le Maire expose :

Depuis la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, ces derniers, auparavant désignés par les conseils municipaux, sont désormais élus au suffrage universel.

Aussi, lors des toutes récentes élections municipales et conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Richard DELL'AGNOLA a été désigné conseiller métropolitain au suffrage universel direct. Il représente la Ville au conseil de la Métropole du Grand Paris, et devient, de droit, conseiller territorial au sein du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Par conséquent, il est rappelé que Monsieur Richard DELL'AGNOLA a été désigné comme conseiller métropolitain et est ainsi nommé conseiller territorial de droit.

Dans cette assemblée, la Commune dispose de trois autres sièges.

Ainsi, en application des articles L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de trois conseillers territoriaux : scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Monsieur PATRY sollicite le vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et invite les membres du Conseil à déposer leur bulletin dans l'urne, à l'appel de leur nom.

Il est alors procédé au vote.

Les bulletins sont ensuite dépouillés par les deux scrutateurs désignés.

Monsieur le Maire communique les résultats de l'élection :

- Nombre de présents : 34
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 4
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

La liste présentée par Monsieur Richard DELL'AGNOLA ayant obtenu 29 voix, soit la majorité absolue, sont donc élus conseillers territoriaux :

- Monsieur Daniel BEUCHER,
- Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX,
- Monsieur Pierre SEGURA.

Point n° 5 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur fixera notamment, les conditions de déroulement des séances et des débats, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de présentation et d'examen des questions orales, ainsi que le fonctionnement des Commissions Municipales.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Monsieur ROBILLARD souhaite intervenir. Il précise tout d'abord que les conseils municipaux ont six mois pour approuver leur règlement intérieur et qu'eu égard à l'importance d'un tel document, il n'y avait pas lieu de se précipiter pour l'adopter et qu'au contraire la co-construction d'un tel document aurait nécessité préalablement des discussions et des échanges.

Monsieur ROBILLARD fait part ensuite d'un certain nombre de propositions et de modifications au projet de règlement intérieur. Il propose la mise en place d'un planning annuel prévisionnel avec des dates possibles de séances de conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il a été amené à répondre de manière très circonstanciée à ces questions déjà posées par courriel par Madame LE SOUFFACHE. Il indique, que cette proposition est en fait sans intérêt pratique, difficile à mettre en œuvre et méconnaît surtout les dispositions réglementaires en la matière.

Monsieur ROBILLARD regrette qu'il ne soit pas tenu compte de cette proposition qui permettrait aux conseillers municipaux de pouvoir anticiper bien à l'avance des dates de séances et des commissions.

Monsieur le Maire rappelle que les élus sont régulièrement convoqués, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'ils sont également informés un mois à l'avance des dates de conseil qui sont la plupart du temps récurrentes, répondant ainsi au cycle de la vie institutionnelle. Cette demande de planning traduit donc une vraie insuffisance quant à la connaissance du fonctionnement des institutions locales.

Monsieur ROBILLARD souhaiterait que la Ville communique à l'opposition des documents budgétaires plus clairs et moins opaques et de citer à l'appui de cette demande un chapitre agrégat ou des libellés divers englobant 10 millions d'euros sans détail.

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus de cette assemblée, opposition comprise, peuvent bénéficier de formation sur le fonctionnement de nos institutions locales, auprès d'instituts de leur choix et aux frais de la Ville, et qu'il existe de nombreuses formations sur les finances locales. Il s'interroge sur la gestion financière de la Ville si Monsieur ROBILLARD avait été élu en situation de responsabilité.

Monsieur ROBILLARD, s'agissant de la composition des commissions municipales, demande l'instauration de suppléants pour remplacer les titulaires en cas de besoin et ce de manière à assurer une meilleure représentativité en cas d'absence.

Monsieur le Maire précise que les membres doivent être présents à ces commissions et qu'ils ne peuvent être remplacés par un suppléant. D'ailleurs ce mécanisme de suppléance n'existe pas dans les commissions de l'assemblée nationale, du département, et d'ailleurs, dans aucune assemblée. Il rappelle la nécessité d'être présent et précise que dans ces différents mandats il n'a jamais été remplacé dans les commissions des institutions précitées.

Il précise enfin que le mécanisme de suppléance est prévu pour les commissions qui requièrent l'obtention d'un quorum pour se réunir.

Monsieur ROBILLARD indique que les élus de l'opposition souhaiteraient disposer, pour relecture les procès-verbaux et délibérations rédigés par les services de la Ville, avant transmission au service de l'état et publication, afin d'apporter, le cas échéant, les corrections nécessaires et ne pas à avoir à le faire lors de la séance suivante.

Monsieur le Maire confirme que les conditions pour apporter des corrections à un procès-verbal d'un conseil municipal sont strictement encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et se font à la faveur de la séance suivante. Cette même règle s'applique d'ailleurs à toutes les instances, départementales, territoriales, nationales. Cette relecture n'existe dans aucune assemblée.

Il précise également qu'à la différence du territoire ou du département, la ville de Thiais reprend l'intégralité des débats et ne se contente pas d'un simple relevé de décisions.

Monsieur le Maire précise également, pour répondre à l'attente exprimée par Monsieur ROBILLARD, que d'ici le dernier trimestre de cette année, des tablettes numériques seront mises à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux de manière à pouvoir dématérialiser toutes les transmissions de documents et convocation concernant le conseil municipal.

Monsieur PATRY fait valoir que la réduction des temps de diffusion des documents devrait profiter aux élus, le délai de transmission devrait être majoré de 2 jours de manière à laisser plus de temps aux conseillers pour prendre connaissance des dossiers.

Monsieur le Maire précise que les dossiers importants sont également transmis à la commission des finances soit près de 15 jours avant le conseil municipal

Monsieur ROBILLARD demande, dans le cadre de l'expression des groupes, d'avoir accès aux projets de tribune des différents groupes avant publication et ce dans un souci d'équité, la majorité ayant accès aux tribunes des autres groupes avant publication, et bénéficier d'un droit de réponse.

Monsieur le Maire renvoie aux textes réglementaires en précisant qu'il a toujours veillé à ne pas répondre aux tribunes des groupes minoritaires dans la même parution d'un magazine, ce qui n'est pas le cas de certaines autres communes voisines.

Madame HILLION interroge Monsieur le Maire sur l'absence formelle du directeur d'école dans la délibération ayant trait à la désignation des élus au sein des conseils d'école.

Monsieur le Maire répond que la présence des directeurs d'école étant de droit, sa désignation formelle par le conseil municipal n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire confirme enfin qu'un local équipé sera mis à disposition des élus de l'opposition comme il l'a été jusqu'à présent.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOICHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 5 voix CONTRE : MM. LONY- ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – M. PATRY

Par 1 voix ABSTENTION : M. TIPHAGNE

Point n° 6 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les modalités de détermination pour les communes des indemnités de fonctions pouvant être attribuées au Maire et aux Adjoints bénéficiant de délégations de fonctions.

Les montants de ces indemnités, fixés en fonction de la population totale des communes, sont prévus par les articles L.2123-23 et L.2123-24, soit pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants :

- Indemnités de Maire : taux maximal de 90% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 au 1^{er} janvier 2020)
- Indemnités des Adjoints : taux maximal de 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application de l'article L.2123-22, ces indemnités peuvent être majorées pour les communes qui étaient ancien chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons. A ce titre, la Ville de Thiais peut bénéficier d'une majoration d'indemnités de 15%.

Ainsi, le montant de l'enveloppe globale mensuelle qu'il est proposé d'adopter au titre des indemnités de fonctions, est fixé comme suit :

- Indemnité de Maire (90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) : 3 500,46 €, majorée de 15% soit 4.025,53 €
- Indemnité des Adjoints (33% de l'indice ci-dessus) : 1.283,50 €, majorée de 15% soit : 1.476,03 €.
- **Enveloppe globale mensuelle : 18.785,83 €** (rémunération du Maire et des 10 Adjoints)

Aussi, il est précisé que des indemnités peuvent également être versées aux Conseillers Municipaux bénéficiant de délégations, mais dans ce cas, elles s'imputent sur l'enveloppe globale qui ne peut en aucun cas être dépassée.

Les indemnités de fonction seront réglées mensuellement et seront revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique. Elles seront versées à la date d'entrée en fonction des élus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Indemnité mensuelle du Maire : 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité mensuelle des Adjoints : fixée dans une limite maximum de 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Majoration de 15% des indemnités de Maire et d'Adjoints indiquées ci-dessus ;
- Indemnité mensuelle des Conseillers Délégués : 300 € ;
- L'ensemble de ces indemnités ne devant pas dépasser l'enveloppe globale mensuelle constituée de la rémunération maximum du Maire et des 10 Adjoints.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOICHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY-ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY - TIPHAGNE

Point n° 7 : Délégation de compétences au Maire

Monsieur le Maire expose :

Afin de faciliter la gestion courante de l'administration communale, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2122-22, la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire pendant toute la durée de son mandat un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Il est donc proposé de faire application de cet article afin de permettre une certaine fluidité et réactivité à l'action de la Ville.

Un compte-rendu des décisions prises en application de cette délégation de compétence accordée au Maire, devra être effectué à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, de déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes, telles qu'indiquées à l'article L.2122-22 du CGCT :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises dans le cadre de la présente délégation, seront signées par l'Adjoint au Maire assurant la suppléance, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY-ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY - TIPHAGNE

Point n° 8 : Délégation de compétences au Maire en matière d'actions en justice

Monsieur le Maire expose :

La Ville est amenée à intervenir en justice dans diverses affaires contentieuses, tant en demande qu'en défense, à l'occasion des actions intentées contre des actes municipaux tels que délibérations, arrêtés, contrats publics, ou à l'occasion d'évènements dans lesquels elle est impliquée.

Il convient donc de permettre au Maire de défendre au mieux les intérêts de la Ville, et pour cela, de lui donner délégation d'ester en justice au nom de la Commune, ainsi que de désigner les avocats chargés de représenter la Ville.

Ainsi, il est proposé de donner délégation au Maire dans les conditions suivantes :

- Autorisation du Maire à ester en justice au nom de la Commune, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions ci-dessous, dans toutes les matières intéressant la commune pendant toute la durée du mandat ;
- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour tous types de contentieux, notamment les contentieux de l'annulation, pleine juridiction en matière contractuelle, et de responsabilité administrative.
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel, et Cour de Cassation) ;
- Dépôt de plainte devant les autorités concernées, notamment avec constitution de partie civile ;
- Désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de la Commune pour toute affaire la concernant, ainsi que la fixation et le règlement de leurs honoraires.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY-ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Point n° 9 : Délégation de compétences au Maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est invité à donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité et à la sécurisation de son encours, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Les limites de cette délégation doivent être précisées conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 3 et 20) et à la circulaire interministérielle n°NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales.

Les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indice zone Euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone Euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone Euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone Euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écarts d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change, ...)	F	Structures non autorisées par la charte (cumulatif, multiplicateur > 5)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la délégation au Maire dans le cadre des alinéas 3 et 20 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

1. Instruments de couverture

Aucune délégation n'est accordée au Maire concernant les instruments de couverture.

2. Produits de financement

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3,
- Structure A à B.

Ces produits de financement pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des emprunts assortis d'une phase de mobilisation,
- Et/ou des emprunts à barrière sur Euribor ou Eonia ou ses dérivés.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- T4M,
- TAM/TAG,
- EONIA,
- TMO/TME/TEC,
- EURIBOR,
- OAT, CMS,
- Livret A, ...

3. Produits de réaménagement des encours existants

En substitution des contrats existants, le Maire est autorisé à souscrire des produits de refinancement qui pourront être des emprunts obligataires et/ou des emprunts.

Les nouveaux emprunts de refinancement respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite » entre les établissements bancaires et les collectivités » :

- Indice 1 à 3,
- Structure A à B.

4. Produits de trésorerie

Le Maire est autorisé à souscrire pour les besoins de trésorerie de la Ville une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5.000.000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être l'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M), l'Euribor ou un taux fixe.

Dispositions communes :

Le Maire est autorisé à mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues dans les contrats de prêt existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- De conclure les nouveaux emprunts dans la limite fixée annuellement par le Conseil municipal lors du vote du budget (crédits inscrits en recettes au compte 1641),
- De lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- De signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus,
- De définir le type d'amortissement et de procéder à un différé d'amortissement,
- De réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- De procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement,
- Notamment pour les réaménagements de dette, de passer du taux variable au du taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- De procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement bancaire,
- De contracter tout prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus dans la limite du montant voté annuellement par le Conseil Municipal,
- De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La délégation de compétences au Maire définie ci-dessus est accordée pour la durée du mandat. Elle pourra être modifiée ultérieurement en fonction des conditions économiques générales et des propositions de financement des établissements bancaires.

Les décisions prises pour les compétences relatives aux alinéas 3 et 20 de l'article L.2122-22 du CGCT ne pourront être signées que le Maire. En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie pourront être prises par le suppléant selon les modalités fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts et des lignes de trésorerie contractés et des opérations de gestion de dette réalisées, dans le cadre de cette délégation de compétence.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOUCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY-ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY - TIPHAGNE

Point n° 10 : Fixation du nombre des Commissions Municipales, du nombre de leurs représentants et de leurs attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer en son sein des commissions municipales chargées d'étudier des questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal est donc totalement libre de créer des commissions s'il souhaite en instituer, d'en fixer le nombre et la composition, sous réserve du respect de la règle relative à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les Commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Aussi, dans la poursuite de la mandature précédente, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer 7 commissions municipales ;
- Dont le nombre de membres serait fixé à 8, non compris le Maire, président de droit ;
- Et dont le domaine de compétence de chacune des commissions serait le suivant :

I - FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- Affaires financières et budgétaires
- Soutien aux associations
- Affaires économiques
- Commerces et entreprises
- Emploi - formation

II - AFFAIRES CULTURELLES

- Saison culturelle, fêtes et animations
- Équipements culturels
- Soutien aux associations
- Jumelage - échanges

III - ENFANCE –ENSEIGNEMENT

- Écoles maternelles et primaires
- Soutien aux projets pédagogiques
- Restauration scolaire
- EMP Arc en Ciel (école pour handicapés)
- Garderies
- Académie des Arts
- Sorties scolaires
- Conseil Municipal d'enfants

Petite enfance

- Crèches collectives publiques et associatives
- Crèche familiale
- Haltes garderies
- RAM (relais assistantes maternelles)

IV - JEUNESSE

- Soutien aux associations
- Aide aux projets
- Activités loisirs pour jeunes et adolescents
- Emploi formation
- P.I.J carte jeune

V - URBANISME –ENVIRONNEMENT

PROTECTION DU PAYSAGE

- Développement durable
- Environnement, biodiversité, paysage, nuisances, patrimoines
- PLU – ZAC
- Équipements publics (bâtiment et génie civil)

VII - SPORTS

- Soutien aux associations
- Équipements sportifs
- Sports à l'école
- Contrats bleus
- Activités loisirs jeunes et adultes

VI - AFFAIRES SOCIALES

- Soutien aux initiatives sociales (public en difficulté, handicap, organisations caritatives)
- Séniors.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY- ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY - TIPHAGNE

Point n° 11 : Désignation des membres des Commissions Municipales

Monsieur le Maire expose :

Après avoir institué le nombre de commissions municipales ainsi que leur composition, il convient à présent d'en désigner les membres, au sein du Conseil Municipal, qui seront amenés à y siéger.

Il est précisé qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par ailleurs, conformément à la jurisprudence administrative, il sera permis à chaque groupe représentant une tendance d'être représenté au sein de ces commissions, quel que soit le nombre d'élus qui la composent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des huit membres pour chacune des commissions municipales ci-dessous :

- I - FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES
- II - AFFAIRES CULTURELLES
- III - ENFANCE –ENSEIGNEMENT
- IV – JEUNESSE
- V - URBANISME –ENVIRONNEMENT PROTECTION DU PAYSAGE
- VI - AFFAIRES SOCIALES
- VII - SPORTS

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Par conséquent, les Commissions Municipales seront composées comme suit :

I - FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- Madame Caroline OSSARD,
- Madame Thérèse BOCHEUX,
- Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC,
- Madame Chantal GERMAIN,
- Monsieur Christian LE BOT,
- Monsieur Pierre SEGURA,
- Madame Laurence LE SOUFFACHE,
- Monsieur Audry TIPHAGNE.

II - AFFAIRES CULTURELLES

- Monsieur Daniel BEUCHER,
- Monsieur Alain COLBEAU,
- Monsieur Romain GREINER,
- Madame Louise HADDAD,
- Monsieur Bernard LAFOSSE,
- Madame Guylaine TORCHEUX,
- Madame Nadège HILLION,
- Monsieur Philippe PATRY.

III - ENFANCE –ENSEIGNEMENT

- Madame Chantal GERMAIN,
- Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX,
- Monsieur Hadi BOUMOULA,
- Madame Sylvie DUTEIL,
- Madame Louise HADDAD,
- Madame Guylaine TORCHEUX,
- Madame Nadège HILLION,
- Monsieur Philippe PATRY.

IV – JEUNESSE

- Monsieur Nicolas TRYZNA,
- Monsieur Frédéric DUMONT,
- Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX,
- Madame Catherine PHILIPPE,
- Madame Sophia SALHI-MELLAHI,
- Madame Aziza ZITI,
- Monsieur Jean LONY,
- Monsieur Audry TIPHAGNE.

V - URBANISME –ENVIRONNEMENT PROTECTION DU PAYSAGE

- Madame Katarzyna HAMADA-LARKEY,
- Monsieur Pierre SEGURA,
- Monsieur Nicolas TRYZNA,
- Monsieur Sébastien CURLIER-ANDRADE,
- Monsieur Patrick GUILLARD,
- Madame Catherine PHILIPPE,
- Monsieur Patrick ROBILLARD,
- Monsieur Audry TIPHAGNE.

VI - AFFAIRES SOCIALES

- Madame Caroline OSSARD,
- Madame Manuella BAUDET,
- Monsieur Monmirou DAOUDA,
- Madame Sylvie DUTEIL,
- Monsieur Patrick GUILLARD,
- Madame Aziza ZITI,
- Madame Laurence LE SOUFFACHE,
- Monsieur Philippe PATRY.

VII - SPORTS

- Madame Manuella BAUDET,
- Monsieur Hadi BOUMOULA,
- Monsieur Monmirou DAOUDA,
- Monsieur Yannick DELPLACE,
- Madame Sylvie DONA,
- Madame Graziella PACREAU-VETILLARD,
- Monsieur Jean LONY,
- Monsieur Philippe PATRY.

Point n° 12 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose :

La Commission d'Appel d'Offres a notamment pour compétence l'attribution des marchés publics passés selon la procédure d'appel d'offres, à savoir :

- Les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 214 000 € HT (seuil de l'année 2020) ;
- Les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 350 000 € HT (seuil de l'année 2020).

La composition des Commissions d'Appel d'Offres est fixée par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il résulte de cet article que la commission est composée comme suit :

- Le Maire, Président, ou son représentant ;
- 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- 5 membres suppléants, selon le même mode de scrutin ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cours de mandat :

- En cas de vacance d'un siège de membre titulaire, démission par exemple, il sera pourvu au remplacement de ce membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le membre suppléant en remplacement, deviendra ainsi membre titulaire ;
- Il sera procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouvera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessous, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres laquelle revêt un caractère permanent.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. PATRY - TIPHAGNE

Sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

1. En qualité de titulaires :

- Monsieur Daniel BEUCHER,
- Madame Chantal GERMAIN,
- Monsieur Pierre SEGURA,
- Monsieur Sébastien CURLIER-ANDRADE,
- Monsieur Patrick ROBILLARD.

2. En qualité de suppléants :

- Madame Katarzyna HAMADA-LARKEY,
- Monsieur Frédéric DUMONT,
- Monsieur Christian LE BOT,
- Monsieur Nicolas TRZYNA,
- Madame Laurence LE SOUFFACHE.

Point n° 13 : Désignation des membres de la Commission de Concessions

Monsieur le Maire expose :

L'instauration d'un grand Code de la Commande Publique le 1^{er} avril 2019, a modifié la qualification juridique de certains contrats publics. Il en va ainsi des anciennes délégations de service public désormais dénommées contrats de concessions de service public.

Les procédures de passation de ces contrats ont également fait l'objet de quelques ajustements : aussi, une Commission de Concessions doit être créée, dont la fonction est proche de celle de la Commission d'Appels d'Offres pour les marchés publics.

Ainsi, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que son rôle sera :

- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- D'émettre un avis sur les offres reçues et les suites à donner à la procédure, au vu duquel le Maire engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Conformément à l'article précité, et là encore, à l'instar de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission de Concessions est constituée par :

- Le Maire qui en est le Président,
- Cinq membres du Conseil Municipal, élus par celui-ci, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Cinq membres suppléants, selon le même mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de Concessions, laquelle revêt un caractère permanent.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. PATRY - TIPHAGNE

Sont élus pour siéger à la Commission de Concessions :

1. En qualité de titulaires :

- Madame Chantal GERMAIN,
- Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX,
- Monsieur Pierre SEGURA,
- Monsieur Bernard LAFOSSE,
- Monsieur Patrick ROBILLARD.

2. En qualité de suppléants :

- Madame Guylaine TORCHEUX,
- Monsieur Frédéric DUMONT,
- Monsieur Patrick GUILLARD,
- Monsieur Nicolas TRYZNA,
- Madame Laurence LE SOUFFACHE.

Point n° 14 : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Maire expose :

En vertu des dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis, avant toute délibération tendant à déléguer un service public, à instituer une régie dotée de l'autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, les rapports établis par les délégataires de services publics, et par les titulaires de contrats de partenariat public privé.

Cette commission est composée comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant ;
- Membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- Représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de fixer le nombre des membres de la Commission ainsi :

- Trois membres du Conseil Municipal ;
- Deux représentants d'associations d'usagers nommés par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les membres de cette commission.

Monsieur PATRY sollicite le vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et invite les membres du Conseil à déposer leur bulletin dans l'urne, à l'appel de leur nom.

Il est alors procédé au vote.

Les bulletins sont ensuite dépouillés par les deux scrutateurs désignés.

Trois listes ont été présentées :

- Par le groupe majoritaire : Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC et Madame Caroline OSSARD
- Par le groupe d'opposition « Thiais pour tous » : Monsieur Patrick ROBILLARD
- Par le groupe d'opposition « Thiais C Vous » : Monsieur Philippe PATRY

Résultat du vote : 35 votants

24 voix pour la liste présentée par le groupe majoritaire, soit 2 sièges,

4 voix pour la liste « Thiais pour tous », soit 0 siège,

7 voix par la liste « Thiais C Vous », soit 1 siège.

Sont élus pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC,
- Madame Caroline OSSARD,
- Monsieur Philippe PATRY.

Sont désignés, sur proposition de Monsieur le Maire, en tant que représentants associatifs :

- Monsieur Albert LELLUCH, Vice-Président de l'association du Golf Club de Thiais,
- Madame Francine MATHIEU, bénévole à la Croix Rouge, et présidente de l'association Contact.

Point n° 15 : Désignation des représentants de la Ville au sein de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différentes instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY - TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein de la Caisse des Ecoles :

- Monsieur Daniel BEUCHER,
- Madame Chantal GERMAIN,
- Madame Sylvie DONA,
- Madame Aziza ZITI,
- Monsieur Monmirou DAOUDA.

Point n° 16 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différentes instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur PATRY sollicite le vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et invite les membres du Conseil à déposer leur bulletin dans l'urne, à l'appel de leur nom.

Il est alors procédé au vote.

Les bulletins sont ensuite dépouillés par les deux scrutateurs désignés.

Trois listes ont été présentées :

- Par le groupe majoritaire : Madame Chantal GERMAIN, Monsieur Christian LE BOT et Madame Caroline OSSARD.
- Par le groupe d'opposition « Thiais pour tous » : Madame Laurence LE SOUFFACHE
- Par le groupe d'opposition « Thiais C Vous » : Monsieur Philippe PATRY

Résultat du vote : 35 votants

23 voix pour la liste présentée par le groupe majoritaire, soit 2 sièges,

4 voix pour la liste « Thiais pour tous », soit 0 siège,

6 voix par la liste « Thiais C Vous », soit 1 siège.

Sont élus pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Chantal GERMAIN,
- Monsieur Christian LE BOT
- Madame Caroline OSSARD,
- Monsieur Philippe PATRY.

Point n° 17 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Office Public de l'Habitat

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différentes instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION

Par 2 voix CONTRE : MM. PATRY – TIPHAGNE

Propose pour représenter la Ville au sein de l'Office Public de l'Habitat de Thiais :

1. En qualité de conseillers territoriaux :

- Monsieur Daniel BEUCHER,
- Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX,
- Monsieur Pierre SEGURA.

2. En qualité de personne qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, ou en matière d'affaires sociales :

- Madame Thérèse BOCHEUX,
- Monsieur Alain COLBEAU,
- Madame Myriam SEDDIKI – Adjoint au Maire à l'Hay-les-Roses.

3. En qualité de représentant d'association d'insertion ou de lutte pour le logement des personnes défavorisées :

- Madame Emilie ROSSI – Armée du Salut.

Point n° 18 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOICHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : M. LONY – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – M. TIPHAGNE

Par 2 voix CONTRE : MM. ROBILLARD – PATRY

Sont élus pour représenter la Ville au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA) :

- Monsieur Daniel BEUCHER, en qualité de titulaire,
- Monsieur Pierre SEGURA, en qualité de suppléant.

Point n° 19 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil de discipline de recours du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein du Conseil de discipline de recours du Centre Interdépartemental de Gestion, s'il est tiré au sort :

- Monsieur Richard DELL'AGNOLA.

Point n° 20 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différentes instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) :

- Monsieur Pierre SEGURA, en qualité de titulaire,
- Monsieur Alain COLBEAU, en qualité de suppléant.

Point n° 21 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOICHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) :

- Monsieur Sébastien CURLIER-ANDRADE, en qualité de titulaire,
- Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC, en qualité de suppléant.

Point n° 22 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOICHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) :

- Monsieur Richard DELL'AGNOLA, en qualité de titulaire,
- Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC, en qualité de suppléant.

Point n° 23 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) :

- Madame Guylaine TORCHEUX, en qualité de titulaire,
- Monsieur Christian LE BOT, en qualité de suppléant.

Point n° 24 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat des Communes pour la participation à la société d'économie mixte d'aménagement et de gestion des annexes du marché d'intérêt national de la région parisienne (SAGAMIRIS)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différentes instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein du Syndicat des Communes pour la participation à la société d'économie mixte d'aménagement et de gestion des annexes du marché d'intérêt national de la région parisienne (SAGAMIRIS) :

- Monsieur Richard DELL'AGNOLA, en qualité de titulaire,
- Madame Guylaine TORCHEUX, en qualité de suppléant.

Point n° 25 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat des Communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais pour les établissements scolaires de 2nd degré et leurs établissements sportifs

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – M. TIPHAGNE

Par 1 voix CONTRE : M. PATRY

Sont élus pour représenter la Ville au sein du Syndicat des Communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais pour les établissements scolaires de 2nd degré et leurs établissements scolaires :

- Monsieur Daniel BEUCHER, en qualité de titulaire,
- Madame Chantal GERMAIN, en qualité de titulaire,
- Monsieur Romain GREINER, en qualité de suppléant.

Point n° 26 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un centre d'aide par le travail

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein du Syndicat Intercommunal pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un centre d'aide par le travail :

- Monsieur Richard DELL'AGNOLA.

Point n° 27 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat mixte d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différentes instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein du Syndicat mixte d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis :

- Madame Chantal GERMAIN, en qualité de titulaire,
- Madame Sylvie DONA, en qualité de suppléant.

Point n° 28 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Forum Métropolitain du Grand Paris

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein du Forum Métropolitain du Grand Paris :

- Monsieur Richard DELL'AGNOLA, en qualité de titulaire,
- Monsieur Nicolas TRYZNA, en qualité de suppléant.

Point n° 29 : Désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'établissements des collèges et lycée de Thiais

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein des conseils d'établissements des collèges et lycée de Thiais :

1. **Collège Paul Valéry**
 - Madame Sylvie DUTEIL,
 - Madame Aziza ZITI.
2. **Collège Paul Valéry**
 - Madame Thérèse BOCHEUX.
3. **Collège Paul Klee**
 - Madame Sylvie DUTEIL,
 - Monsieur Bernard LAFOSSE.
4. **Lycée Guillaume Apollinaire**
 - Madame Sylvie DUTEIL,
 - Monsieur Monmirou DAOUDA.

**Point n° 30 : Désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles
maternelles et élémentaires**

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires :

1. Ecoles élémentaires :

- Camille Claudel : Madame Thérèse BOCHEUX,
- Paul Eluard : Madame Thérèse BOCHEUX,
- Robert Schuman : Madame Sylvie DUTEIL,
- Charles Péguy : Madame Louise HADDAD,
- Romain Gary : Madame Sylvie DUTEIL,
- Saint-Exupéry : Madame Chantal GERMAIN.

2. Ecoles maternelles :

- Jeanne d'Arc : Monsieur Romain GREINER,
- Saint-Exupéry : Madame Chantal GERMAIN,
- Robert Schuman : Madame Sylvie DUTEIL,
- Charles Péguy : Madame Louise HADDAD,
- Jacques Prévert ; Monsieur Romain GREINER,
- Romain Gary : Madame Sylvie DUTEIL,
- Les Tilleuls : Madame Chantal GERMAIN.

Point n° 31 : Désignation des représentants de la Ville au sein du conseil de l'école privée Sainte-Marie

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSÉ – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein du conseil de l'école privée Sainte-Marie :

- Madame Sylvie DUTEIL.

Point n° 32 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSÉ – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – LONY

Par 5 voix ABSTENTION : M. ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS) :

- Madame Sylvie DONA.

Point n° 33 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association pour le centre local d'information et de coordination gérontologique du secteur n° 6 du Val-de-Marne (CLIC 6)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein de l'Association pour le centre local d'information et de coordination gérontologique du secteur n°6 du Val-de-Marne (CLIC 6) :

- Madame Chantal GERMAIN.

Point n° 34 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association de Prévention, Soins et Insertion (APSI)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein de l'Association de Prévention, Soins et Insertion (APSI) :

- Madame Chantal GERMAIN,
- Madame Aziza ZITI,
- Madame Caroline OSSARD.

**Point n° 35 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil
Intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie de l'arrondissement de
l'Hay-les-Roses**

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein du Conseil Intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie de l'arrondissement de l'Hay-les-Roses :

- Monsieur Patrick GUILLARD.

**Point n° 36 : Désignation des représentants de la Ville au sein de la Mission Locale
Bièvre Val-de-Marne**

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOICHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne :

- Monsieur Pierre SEGURA, en qualité de titulaire,
- Monsieur Nicolas TRYZNA, en qualité de suppléant.

**Point n° 37 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association T7 et
ligne 14**

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein de l'Association T7 et ligne 14 :

- Monsieur Richard DELL'AGNOLA, en qualité de titulaire,
- Monsieur Sébastien CURLIER-ANDRADE, en qualité suppléant.

Point n° 38 : Désignation des représentants de la Ville au sein de la Société du Grand Paris

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein de la Société du Grand Paris :

- Monsieur Pierre SEGURA, en qualité de titulaire,
- Monsieur Sébastien CURLIER-ANDRADE, en qualité de suppléant.

Point n° 39 : Désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOICHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris :

- Madame Caroline OSSARD, en qualité de titulaire,
- Monsieur Pierre SEGURA, en qualité suppléant.

Point n° 40 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association des Communes et Communautés du Grand-Orly

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont élus pour représenter la Ville au sein de l'Association des Communes et Communautés du Grand-Orly :

- Monsieur Richard DELL'AGNOLA, en qualité de titulaire,
- Monsieur Pierre SEGURA, en qualité de suppléant.

**Point n° 41 : Désignation de la liste des contribuables adressée au Directeur
Départemental des Finances Publiques aux fins de constituer la nouvelle Commission
Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différentes instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOICHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Sont désignés afin de composer la liste des contribuables adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques aux fins de constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

1. Taxe d'habitation :

- Madame Josette CARREAU,
- Madame Françoise CHARGELEGUE,
- Monsieur Eric CHARLEUX,
- Monsieur François CROUIGNEAU,
- Madame Chantal GAYAUD,
- Madame Dorothée GAYAUD,
- Monsieur Yves GOURDIN,
- Monsieur Jean-Stéphane TRZYNA,
- Madame Sandrine ROI,
- Monsieur Daniel COUBARD.

2. Taxe foncière :

- Monsieur Guy BONISSEAU,
- Madame Michèle JOUANNY,
- Madame Danielle LAUNAY,
- Monsieur Christian LE BOT,
- Monsieur Albert LELLUCH,
- Monsieur Christian LUSSIGNOL,
- Madame Francine MATHIEU,
- Monsieur Hubert MINISCLOU,
- Monsieur Bernard PETITJEAN.

3. Taxe professionnelle :

- Monsieur Michel SAADI.

4. Extérieur :

- Monsieur Patrick VICERIAT.

Madame LE SOUFFACHE : « Je souhaite revenir sur le sujet COVID 19 et ses conséquences. En tout premier, nous faisons part de notre totale solidarité pour ceux qui ont été touchés par le virus mais remercions également tous ceux qui ont contribué, et contribuent encore, au bon fonctionnement des services de santé (hospitaliers, enseignants et personnels de l'enfance), des services publics, au bien-être de la population et qui jour après jour ont pris et prennent encore le risque de s'exposer. Nous avons une pensée pour le personnel de la Ville (Titulaires et contractuels) qui devra être remercié à juste titre et espérons que le salaire des contractuels, souvent en situation de précarité aura pu être maintenu.

Dans ces moments où la solidarité nationale est indispensable nous souhaitons ne pas nous dérober et être solidaire avec toutes et tous. La gestion d'une crise de cette ampleur n'est certes pas aisée et toutes les forces vives doivent être mobilisées. Nous regrettons que le Maire n'ait pas accepté notre proposition d'aide. Nous souhaitons qu'un point sur les actions municipales spécifiques prévues pour les thiaisien les plus touchés économiquement soient effectués dans les meilleurs délais. En effet à cause de cette crise, il y a lieu d'adapter le programme municipal et de redéfinir les priorités. A cet effet, je souhaite que la commission affaires sociales soit réunies rapidement. Nous proposons également que

l'on travaille sur une adaptation du règlement intérieur prenant en compte le fonctionnement du conseil municipal en temps de COVID 19 (dispositions spécifiques soient écrites et pérennisées en l'intégrant dans notre règlement intérieur comme par exemple la mise en place de rendez-vous dématérialisés, ...) Pour finir sur le sujet COVID 19 : Comment ne pas polémiquer ? Ne pas être en colère contre le gouvernement d'Emmanuel MACRON ? NON nous ne pouvons pas rester sans rien dire... Ce risque que nous avons appris par les déclarations de l'ancienne ministre de la santé était connu du gouvernement depuis mi-janvier. Cette femme et ce gouvernement nous ont laissés dans l'ignorance et aller pendant des mois sans consignes particulières à la rencontre des thiaisais et thiaisaises. Ce gouvernement a des comptes à rendre aux Françaises et Français et aux victimes pour dissimulation de pandémie et non-assistance aux personnes en danger. Des actions en justice sont d'ailleurs en cours.

Alors que cette crise a démontré que le système économique néo libéral était à l'origine des crises sanitaires et environnementales et que certains métiers dévalorisés se sont avérés essentiels, le gouvernement poursuit son action de détricotage des acquis sociaux en rendant notre société de plus en plus injuste au nom du profit à outrance. Nous affirmons ici notre total désaccord envers la politique menée qui aura également des conséquences sur la gestion de la ville et de ses habitants logés ou non. »

Monsieur le Maire : « Le moment viendra de tirer toutes les leçons de cette crise sanitaire. Les insuffisances, les graves erreurs, les affirmations successives et contradictoires de ceux qui nous gouvernent ont entamé leur crédibilité.

Le pays s'est trouvé dépourvu de tout. Faute de masque et malgré les défaillances du territoire pour une commande groupée il y a plusieurs semaines et qui n'a pas été reçu encore à ce jour. Nous avons dû passer nos propres commandes de masques. Seule la Région est venue en soutien pour fournir des masques aux soignants. Les collectivités se sont trouvées seules face à cette pandémie et, à Thiais, nous avons fait front.

La Municipalité a pris des initiatives. Une cellule de crise s'est mise en place et s'est trouvée en première ligne.

Il s'agissait, chaque jour, de faire le lien avec les autorités de l'Etat, l'ARS (agence régionale de santé), les établissements hospitaliers, le monde médical, pour régler les urgences.

Il s'agissait aussi d'assurer les astreintes de l'Etat-Civil, des Services Techniques, de la sécurité et de veiller aux personnes les plus vulnérables en appelant quotidiennement plus de 260 personnes isolées et sans famille proche.

Des plateaux repas ont été livrés aux personnes âgées isolées, des crèches ont été ouvertes aux enfants des personnels soignants puis des personnels prioritaires.

Cette période a été révélatrice des engagements des équipes autour du Directeur général des services qui ont tenu au jour le jour et que je tiens ici à remercier chaleureusement.

Nous avons maintenu les revenus de tous les personnels vacataires pendant cette crise pour éviter qu'ils se trouvent eux aussi en grande difficulté.

Car après cette crise, quand elle sera dernière nous, il est à craindre que nous subissions une crise économique suivie d'une crise sociale violente par suite, malheureusement, de faillites et de perte d'emplois en masse.

Nous aurons l'occasion, lors du vote du budget, comme je vous l'ai indiqué, d'orienter les crédits vers le social en votant une subvention exceptionnelle pour le CCAS afin d'aider les thiaisais qui seraient gravement impactés par les conséquences de cette crise. Nous réunirons ce Conseil Municipal fin juin/début juillet comme les ordonnances relatives à cette crise le permettent. »

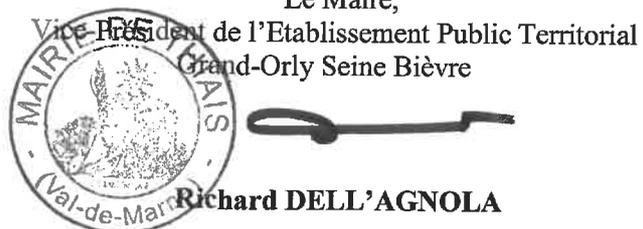
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 23 heures 40.

Le Secrétaire de Séance,



Christian LE BOT

Le Maire,



Richard DELL'AGNOLA